

Le PANORAMA de la jeune création Bourges 2010



18 . 19 . 20 . 21 novembre 2010

APPEL À CANDIDATURE

5^e édition de la Biennale d'art contemporain de Bourges
du 18 au 28 novembre 2010

Le Panorama de la jeune création, initié par Paul Devautour en 2006, offre aux jeunes artistes une opportunité rare de présenter un ensemble monographique de leur parcours. Cette cinquième édition inscrit cette manifestation dans la durée et consacre une volonté réelle de la ville de Bourges de soutenir la jeune création.

Afin que les artistes envisagent sereinement leurs présentations, la ville de Bourges octroie une bourse significative et met à disposition des espaces similaires à ceux d'une foire d'art contemporain. Une journée entière est consacrée à favoriser les rencontres entre professionnels et artistes, afin que naissent de nouvelles opportunités enrichissant le parcours de chacun. Une autre journée est réservée aux rencontres avec le milieu scolaire.

La ville de Bourges reste très attachée d'un côté, à aider les artistes dans le développement de leur carrière naissante, de l'autre à inciter au dialogue entre les artistes, leurs œuvres et le public, car elle fait le pari de la création comme creuset de notre avenir, d'une création qui se partage avec tous.

Stéphane Doré

Conditions de participation au Panorama de la jeune création, Bourges 2010



Article - 1

La ville de Bourges et l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges organisent dans le cadre de la 5e Biennale d'art contemporain un Panorama de la jeune création les 18 – 19 – 20 et 21 novembre 2010 au Pavillon d'Auron.

Article - 2

Cette manifestation est ouverte à tout artiste engagé dans une démarche de création contemporaine, âgé de dix-huit ans minimum et n'ayant jamais participé à une édition précédente du Panorama. Si aucun diplôme n'est exigé pour participer au Panorama, il n'est pas ouvert aux étudiants en art en cours de cursus, ni aux étudiants sortis depuis moins d'un an, ni aux artistes ayant une pratique professionnelle depuis plus de cinq ans.

Article - 3

La participation de chaque artiste est gratuite. Chaque artiste sélectionné se verra remettre une bourse de 600 € pour ses frais de production, de transport, d'hébergement et de restauration. Cette bourse sera versée à l'issue de la biennale.

Article - 4

Le jeudi 18 novembre sera consacré au public scolaire. Le vendredi 19 novembre sera réservé à une journée dite « professionnelle » au cours de laquelle les artistes exposants pourront rencontrer des personnalités de l'art contemporain. Par ailleurs, ils seront sollicités pour proposer le

nom de professionnels pour cette journée. En matinée les samedi 20 et dimanche 21 novembre des visites commentées seront assurées par les organisateurs.

La présence des artistes ou leur représentant est exigée pour l'ensemble de l'ouverture au public.

Article - 5

Un lauréat sera choisi à l'issue de l'événement, en accord avec l'association des amis du peintre, pour exposer au Musée Estève lors de la Biennale d'art contemporain 2012. Le lauréat sera retenu en fonction des similitudes avec l'œuvre de Maurice Estève.

Article - 6

La présentation des œuvres se fait au Pavillon d'Auron ; espace de 2 500 m² mis à disposition par la ville de Bourges. Les artistes sélectionnés exposent dans des modules individuels de 3 x 3 m, qui peuvent être cloisonnés, équipés d'alimentations électriques et d'éclairages, recouverts de toile blanche ou noire, suivant les demandes des artistes (cf. note à l'attention des artistes).

Article - 7

Les dossiers doivent apporter les informations nécessaires à la compréhension du projet d'exposition et de la démarche artistique du candidat. Il devra notamment fournir :

- la fiche d'inscription complétée ;
- la fiche cession de droit à l'image complétée
- la fiche technique complétée ;
- un C.V. ;
- un texte de présentation du travail (une page maximum) ;
- une dizaine de visuels représentatifs de sa démarche, en précisant les titres, dimensions et techniques, ainsi que les documents relatifs à son travail : articles de presse, catalogue...
- les œuvres proposées pour le Panorama (existantes ou à l'état de projet) doivent être clairement identifiées comme telles dans le dossier de candidature.

L'ensemble doit être présenté sur papier, format A4, feuilles reliées entre elles.

Exceptées les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore, il est demandé d'adresser le dossier artistique exclusivement sur support papier.

Les dossiers des candidats non retenus leur seront retournés dans les 2 mois qui suivent la sélection.

Article - 8

Le dossier de candidature et les éléments visuels demandés doivent parvenir au plus tard le 1^{er} janvier 2010

à Isabelle MORET

Hôtel de Ville

11 rue Jacques-Rimbault, B.P. 628
18020 BOURGES CEDEX.

Article - 9

Les dossiers de candidature incomplets, raturés, envoyés à une mauvaise adresse ou insuffisamment affranchis ne pourront être pris en considération.

Article - 10

La sélection des candidats se déroule en deux temps, une présélection et une sélection. Les jurys de présélection retiennent entre cent soixante et deux cents candidatures sur l'ensemble des dossiers.

Article - 11

Le jury final sélectionnera les dossiers en réunion à huis-clos fin février 2010. La liste des sélectionnés sera disponible sur www.lepanorama-bourges.fr début mars 2010.

N.B. : La composition des jurys sera communiquée ultérieurement.



Article - 12

Les artistes organisent eux-mêmes, prennent en charge et assument la responsabilité du transport, de l'accrochage et du démontage de leurs œuvres. La ville de Bourges s'engage à fournir des modules conformes aux fiches techniques envoyées par les candidats après acceptation du dossier. Une équipe technique sera présente sur place. Il est recommandé de prévoir également l'outillage nécessaire à l'accrochage des œuvres. Le cas échéant, les artistes doivent prévoir le matériel nécessaire à la diffusion d'œuvres vidéo ou multimédia, ainsi que les multiprises ; aucun matériel de diffusion ne pouvant être fourni par la Ville.

Article - 13

Les artistes ont l'obligation d'être présents ou d'être représentés dans les espaces qui leur seront dédiés pendant toute la durée de la manifestation ainsi que pour les périodes de montage et démontage. Les artistes sont responsables de leurs œuvres et de leur espace, dont ils doivent

assurer l'entretien pendant toute la durée de la manifestation. La ville de Bourges se charge du gardiennage du lieu en dehors des heures d'ouverture et de l'accueil sur l'ensemble du site. Les œuvres exposées restent sous la responsabilité de chaque artiste auquel il est conseillé de prendre une assurance à cet effet.

Article - 14

En cas de force majeure, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le Panorama de la jeune création venait à être annulé.

Article - 15

Le Panorama n'a pas de vocation commerciale. Eventuellement, les artistes sont libres de vendre leurs œuvres dans le cadre du Panorama de la jeune création en respectant la législation en cours. En aucun cas, les prix ne doivent être affichés. La transaction ne concerne exclusivement que l'artiste et l'acheteur.

Article - 16

Les œuvres sélectionnées pourront faire l'objet d'une reproduction publiée dans le catalogue du Panorama et de la Biennale, sur les sites internet (www.ville-bourges.fr > rubrique Biennale d'art contemporain), www.lepanorama-bourges.fr et www.ensa-bourges.fr) ainsi que pour la réalisation d'un film documentaire. Toute personne participant à cette manifestation artistique s'engage par son inscription à céder les droits de diffusion et de reproduction de leurs œuvres ainsi que de leur personne. (cf. Cession droit à l'image)

Article - 17

Le simple fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple des articles ci-dessus.

Dossier de candidature



Le dossier à fournir devra comporter :

- la fiche d'inscription complétée ;
- la fiche technique complétée ;
- la fiche de cession de droit à l'image ;
- un C.V. ;
- un texte de présentation du travail ;
- une dizaine de visuels représentatifs de la démarche, en précisant les titres, dimensions, techniques et une brève description pour chaque œuvre. Les œuvres proposées pour le Panorama devront figurer parmi ces visuels (et être identifiées comme telles) ou être présentées à l'état de projets illustrés ;
- un RIB.

Exceptées les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore, il est demandé d'adresser le dossier artistique exclusivement sur support papier.

Les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore doivent répondre uniquement au format D.V.D. Par ailleurs, il est précisé que le jury risque, en raison du temps qui lui est imparti, de ne pas pouvoir consulter les œuvres dans leur intégralité.

Ce dossier est à retourner, par la poste, dûment complété **avant le 1^{er} janvier 2010** à :

Isabelle MORET
Panorama de la jeune création
Hôtel de Ville
11, rue Jacques-Rimbault, B.P. 628
18020 BOURGES CEDEX

Cession de droit à l'image



J'autorise, de manière irrévocable, la ville de Bourges ainsi que l'ENSA de Bourges à diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements relatifs à mes œuvres et à ma personne, dans le cadre de la 5e Biennale d'art contemporain de Bourges. Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, radiophonique, par télécommunication interactive sur site Web, par presse, vidéo.

Fait à _____ le _____

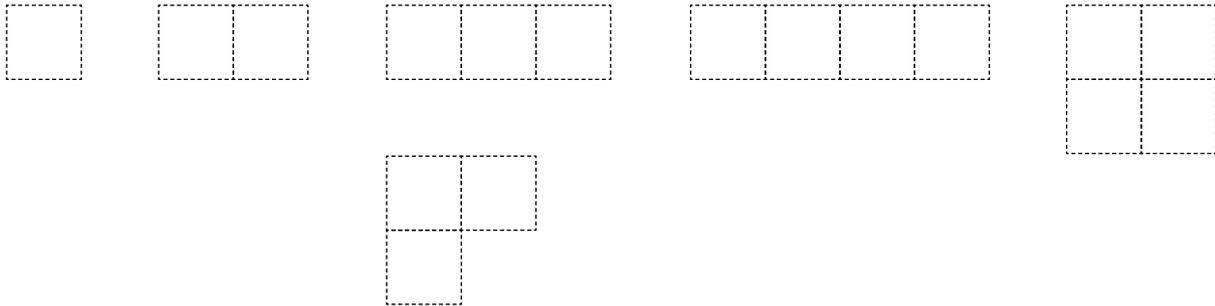
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fiche technique



Pour votre installation au Pavillon d'Auron, vous pouvez choisir de cloisonner ou non votre espace ainsi que la dimension de celui-ci (chaque module mesure 3 x 3 m au sol).

Ci-dessous quelques formules possibles de combinaisons des modules (de 1 à 4 modules). Merci d'entourer la combinaison choisie et de marquer de traits continus les cloisons souhaitées : en bleu les cloisons blanches et en rouge les cloisons noires pour les travaux vidéo.



Nous vous confirmerons rapidement si votre choix peut être validé ou non, selon l'organisation générale du Pavillon.

Pour les projections vidéo, merci d'indiquer les éléments suivants :

cloison blanche (pour la projection)
nombre :

cloison noire
nombre :

plafond (pour masquer l'éclairage néon)

rideau

Équipement électrique :

prises
nombre :

éclairages supplémentaires (basse-tension)
nombre :

Note à l'attention des artistes



L'espace

Chaque artiste dispose de modules de 3x3 mètres mis gratuitement à sa disposition, au sein du Pavillon d'Auron.

Cet espace est constitué de quatre tubes verticaux (situés aux angles, pour la structure), reliés entre eux par des panneaux de bois. Chaque cloison est habillée d'une toile blanche permettant d'unifier le panneau du sol à son sommet.

Ces modules sont liés entre eux et peuvent être cloisonnés ou non (voir fiche technique).

L'aménagement peut être prévu pour une projection vidéo. Il convient dans ce cas de préciser sur la fiche technique la cloison qui sert pour la projection (en blanc) et la nécessité de prévoir un plafond (éclairage néon) et une fermeture type rideau.

L'éclairage et l'électricité

Ce lieu dispose d'un fort éclairage général, en plus de la lumière naturelle. Toutefois, il est possible d'apporter des éclairages complémentaires de type « basse tension ». Il est, donc, nécessaire de définir vos besoins particuliers afin que nous puissions y répondre dans la mesure des moyens disponibles. En outre, si l'artiste souhaite un apport d'énergie électrique dans votre espace d'exposition, il est indispensable de le signaler dans la fiche technique.

Installation et rangement

L'installation est possible le mardi 16 novembre de 14 heures à 22 heures et le mercredi 17 novembre de 8 heures à 22 heures.

Les espaces devront être libérés le dimanche 21 novembre entre 20 heures et minuit.

Le transport des œuvres « aller et retour » est assuré par les artistes, aucune prise en charge ne se fera par la ville de Bourges.

Assurance

Les espaces d'exposition du Panorama sont surveillés par nos équipes, mais nous attirons l'attention sur le fait que cela ne garantit ni les dégradations, ni le vol. La ville de Bourges n'assure pas les œuvres ni les objets exposés durant toute la manifestation, montage et démontage compris.

Les artistes doivent être présents ou représentés dans leur stand pendant toute la durée du Panorama de la jeune création, étant précisé qu'ils gardent la responsabilité de la surveillance de leur stand ou de l'espace dédié.

Communication, catalogue

Les artistes doivent fournir un certain nombre d'éléments en vue de la réalisation de documents pour la communication. Chaque artiste accorde le droit à la ville de Bourges et à l'ENSA de reproduire son image, ses textes et œuvres pour les besoins de la valorisation et promotion de la Biennale d'art contemporain (catalogue, communication, presse, internet et vidéo...).

Heures d'ouverture du Panorama au public

- jeudi 18 novembre : 9 h à 17 h (journée scolaire)

- vendredi 19 novembre : 11 h à 17 h (journée professionnelle)

- samedi 20 novembre : visites commentées sur inscription 9h30-12h30.

Ouverture au public de 13 h à 23 h (nocturne)

- dimanche 21 novembre : visite commentées sur inscription 9h30-12h30. Ouverture au public de 13 h à 20 h